

Madame la Préfète suppléante. Céline Geoffroy souhaite la bienvenue aux membres du conseil d'administration : monsieur Robert Bibeau et monsieur Alain Beaudry et la séance débute

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum étant atteint, il est proposé par Monsieur Robert Bibeau que l'assemblée débute à 9 h.

### **CA032-03-2021 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur la proposition Monsieur Robert Bibeau, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour ci-dessous :

1. Ouverture de la rencontre
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2021
4. AMÉNAGEMENT
  - 4.1. Avis de conformité – règlement 2021-363- Municipalité de Crabtree
  - 4.2. Avis de conformité – règlement 2021-364– Municipalité de Crabtree
5. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
  - 5.1. Octroi de contrat de tassement de conteneurs à l'écocentre – Équipements David Préville
6. TRANSPORT
  - 6.1. Nomination au poste de préposé au service à la clientèle - Mme Kim Tremblay
  - 6.2. Nomination au poste de préposé au service à la clientèle - Mme Ariane Campeau
7. DÉVELOPPEMENT
  - 7.1. Fiduciaire AstroLab
8. Varia

### **CA033-03-2021 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2021**

Sur la proposition de Monsieur Alain Beaudry , il est unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2021 soit adopté.

#### **4. AMÉNAGEMENT**

##### **CA034-03-2021 4.1 AVIS DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-363 – MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Crabtree peut modifier son règlement de zonage 99-044 conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2021-363 modifie la grille de spécification applicable à la zone M-2 afin de ne plus autoriser les habitations trifamiliales isolées et jumelées et de limiter le nombre maximal de logements à 2;

CONSIDÉRANT QUE ce même règlement modifie également la grille de spécification applicable à la zone I-1 afin de ne plus autoriser les habitations trifamiliales isolées et multifamiliales isolées et de limiter le nombre maximal de logements à 2;

CONSIDÉRANT QU' il modifie finalement le pourtour des zones M-1, M-2 et E-5;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné ce règlement de la Municipalité de Crabtree;

CONSIDÉRANT QU' il s'applique aux zones précédemment citées, tous situées en aire d'affectation urbaine (localisées à proximité et en périphérie de l'usine des Produits Kruger);

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (*règlement 469-2019*), à l'article 3.2.1 de la deuxième partie (AFFECTATION URBAINE), stipule que :  
« *L'affectation urbaine correspond aux périmètres d'urbanisation des municipalités/villes en grande partie. Les usages prédominants regroupent l'ensemble des fonctions urbaines, à l'exception du commercial et de service régional, du commercial et de service para-industriel, du commercial et de service relié à l'industriel, de l'industriel lourd, des usages reliés à l'agriculture, des sablières, gravières et carrières, des activités relatives au lieu d'enfouissement technique, de l'aménagement forestier et des aéroports, aérodromes et activités connexes.* »;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette et le document complémentaire (*règlement 469-2019*) traitent des autres dispositions du règlement 2021-363.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Monsieur Alain Beaudry, il est unanimement résolu :

1. D'approuver la conformité du règlement numéro 2021-363 de la Municipalité de Crabtree puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

2. Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

**CA035-03-2021 4.2 AVIS DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-364 – MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Crabtree peut modifier son règlement de zonage 99-044 conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2021-364 modifie les grilles des spécifications applicables aux zones Rc-3 et Cb-6 afin de ne plus autoriser les habitations multifamiliales isolées et de limiter le nombre maximal de logements à 8;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné ce règlement de la Municipalité de Crabtree;

CONSIDÉRANT QU' il s'applique aux zones Rc-3 et Cb-6, situées en aire d'affectation urbaine (localisées le long du chemin Archambault, près de la 4<sup>e</sup> avenue, ainsi que le long du chemin Saint-Michel);

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (*règlement 469-2019*), à l'article 3.2.1 de la deuxième partie (AFFECTATION URBAINE), stipule que :

*« L'affectation urbaine correspond aux périmètres d'urbanisation des municipalités/villes en grande partie. Les usages prédominants regroupent l'ensemble des fonctions urbaines, à l'exception du commercial et de service régional, du commercial et de service para-industriel, du commercial et de service relié à l'industriel, de l'industriel lourd, des usages reliés à l'agriculture, des sablières, gravières et carrières, des activités relatives au lieu d'enfouissement technique, de l'aménagement forestier et des aéroports, aérodromes et activités connexes. »;*

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette et le document complémentaire (*règlement 469-2019*) traitent des autres dispositions du règlement 2021-364.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Monsieur Robert Bibeau, il est unanimement résolu :

3. D'approuver la conformité du règlement numéro 2021-364 de la Municipalité de Crabtree puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.
4. Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

**5. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**CA036-03-2021** **5.1 OCTROI DE CONTRAT POUR LE TASSEMENT DE CONTENEURS À L'ÉCOCENTRE – ÉQUIPEMENTS DAVID PRÉVILLE**

- CONSIDÉRANT les besoins de l'écocentre pour le tassement des conteneurs;
- CONSIDÉRANT les deux soumissions reçues;
- CONSIDÉRANT QUE la proposition des Équipements David Prévile offre un coût moindre et une flexibilité accrue;
- CONSIDÉRANT QUE l'offre des Équipements David Prévile prévoit un montant fixe par visite de 125 \$ pour le travail statutaire et de 200 \$ / heure pour les appels inopinés;
- CONSIDÉRANT QUE l'administration estime le contrat à un montant de 22 500 \$ en prévoyant une banque d'heures annuelles de 50 heures;
- CONSIDÉRANT QUE les deniers nécessaires sont disponibles au budget.
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Monsieur Robert Bibeau, il est unanimement résolu :
1. D'octroyer le contrat aux Équipements David Prévile et de signer l'entente.
  2. Qu'une copie de la présente résolution soit acheminée à la personne ressource chez Équipements David Prévile et au service de la comptabilité.

POSTE BUDGÉTAIRE : 1-02-453-10-322 Écocentre – frais levée et transport

**6. TRANSPORT**

**CA037-03-2021** **6.1 NOMINATION AU POSTE DE PRÉPOSÉ AU SERVICE À LA CLIENTÈLE – MME KIM TREMBLAY**

- CONSIDÉRANT les besoins de la MRC de Joliette à pourvoir à un poste de préposé au service à la clientèle à la division transport;
- CONSIDÉRANT l'appel de candidatures;
- CONSIDÉRANT l'affichage interne du poste selon la durée prévue à la convention collective;
- CONSIDÉRANT la publication à l'externe sur les différentes plateformes et via le site Internet de la MRC;
- CONSIDÉRANT le processus de recrutement et l'analyse des candidatures.

EN sur la proposition de M. ALAIN BEAUDRY, il est unanimement résolu :  
CONSÉQUENCE,

- 1- De procéder à l'embauche de Mme Kim Tremblay au poste de préposée au service à la clientèle, à titre d'employé régulier à temps partiel.
- 2- Que son taux horaire soit fixé selon la convention collective à la classe 1, échelon 1.
- 3- Que la date d'embauche soit fixée au 31 mars 2021.
- 4- De transmettre copie de la présente résolution à Mme Tremblay, au service de la comptabilité et au syndicat SCFP – section locale 5215.

**CA038-03-2021 6.2 NOMINATION AU POSTE DE PRÉPOSÉ AU SERVICE À LA CLIENTÈLE – MME ARIANE CAMPEAU**

CONSIDÉRANT les besoins de la MRC de Joliette à pourvoir à un poste de préposé au service à la clientèle à la division transport;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures;

CONSIDÉRANT l'affichage interne du poste selon la durée prévue à la convention collective;

CONSIDÉRANT la publication à l'externe sur les différentes plateformes et via le site Internet de la MRC;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et l'analyse des candidatures.

EN sur la proposition de M. ROBERT BIBEAU, il est unanimement résolu :  
CONSÉQUENCE,

- 1- De procéder à l'embauche de Mme Ariane Campeau au poste de préposée au service à la clientèle à titre d'employé régulier à temps partiel.
- 2- Que son taux horaire soit fixé selon la convention collective à la classe 1, échelon 1.
- 3- Que la date d'embauche soit fixée au 1<sup>er</sup> avril 2021.
- 4- De transmettre copie de la présente résolution à Mme Campeau, au service de la comptabilité et au syndicat SCFP – section locale 5215.

**7. DÉVELOPPEMENT (ÉCONOMIQUE, CULTUREL, SOCIAL)**

**CA039-03-2021 7.1 FIDUCIAIRE ASTROLAB**

CONSIDÉRANT les membres du conseil acceptent que la MRC de Joliette soit fiduciaire du  
QUE projet ASTROLAB au plan d'action du comité local de développement social (CLDSJ);

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit désigner au moins une personne comme signataire dans le cadre de l'entente avec la Table des préfets de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit désigner une personne pour le comité de suivi du projet.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Monsieur Alain Beaudry , il est unanimement résolu :

1. D'autoriser le préfet ou la préfète suppléante et la direction générale de la MRC de Joliette à signer le protocole d'entente avec la Table des préfets de Lanaudière.
2. De désigner Mme Lyne Préville, conseillère en développement, comme personne ressource pour le comité de suivi du projet ASTROLAB.
3. Qu'une copie de la présente résolution soit acheminée à M. Yan Lavoie, coordonnateur de la démarche territoriale de la MRC de Joliette ainsi qu'à la conseillère en développement de la MRC de Joliette.

#### **8. VARIA**

Aucun sujet au point Varia.

#### **9. QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucune question n'est posée étant donné la situation actuelle.

#### **CA040-03-2021 10. LEVÉE DE LA RENCONTRE**

Sur la proposition de Monsieur Alain Beaudry, il est unanimement résolu que la rencontre soit levée à 9 h 12

-----  
Céline Geoffroy, préfète suppléante

-----  
Nancy Fortier  
Directrice générale et secrétaire-trésorière